

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2428-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-28

#### Mise en place de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour produits transformés en laine locale - Convention cadre entre le Parc et les bénéficiaires de la Marque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention cadre de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » relative aux produits transformés en laine locale établie entre le Parc naturel régional de Lorraine et les bénéficiaires de la Marque,
- **APPROUVE** le référentiel sur lequel s'appuient les audits d'utilisation de la Marque,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à signer la convention de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » avec chaque bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à appeler le versement des cotisations à compter de 2025.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.